

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 16

Artikel: Mlle Niflette et la vache
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la loi, qui est une tradition vieille comme le monde ? On finira par ne plus les prendre au sérieux, les représentants et les défenseurs de l'ordre public, s'ils laissent toujours le beau jeu aux malandrins. Rappelez-vous les carabiniers d'Offenbach.

Enfin, en attendant que la chance ait tourné — c'en est bien le moment, semble-t-il — voici, à l'intention des honnêtes citoyens, jurement exposés à l'audace insolente des malfaiteurs, un moyen de se défendre. Il n'est pas d'aujourd'hui, certes, mais on assure que les ans de lui ont rien enlevé de son efficacité. Et ce moyen, mérite rare autant que précieux, est à la portée de chacun, même de la police.

Nous le trouvons dans les *Archives suisses des traditions populaires*, une très intéressante publication.

* * *

Recette pour faire rester les voleurs sur la place quand ils voudront dérober.

Il faut le faire le matin du vendredi saint et donner trois tours à la maison à tête nue toujours en disant cette prière. Cejourd'hui je charme tout ce que le bon Dieu n'a donné, tous les biens qui m'appartiennent, soit à la campagne sur terre ou dessous terre, soit dessous le couvert ou déhors, ou qu'ils puissent être que personne ne me touchera rien, ni petit, ni grand, aussi véritable comme le bon Dieu a bénî le pain qu'il a donné à ses Disciples, le bon Dieu a défendu de voler, brigander, tous mes biens doivent être assurés, celui qui touchera mon bien ne l'emportera point à moins qui ne conte les gouttes de pluie, qui tomberont et les falliouches de neige, et les grains de sable qu'il y a à l'entour de la mer que le bon Dieu a fait en général si ne peut pas les conter, s'arrêtera comme un tronc, et Regardera comme un bouc, jusqu'à l'heure que je le puisse voir avec mes yeux et donner congé avec ma langue et je fais cela pour avertir tout laron et fripon et friponne

(Manuscrit du Gros-de-Vaud.)

Pour faire rapporter le vol.

Je conjure celui ou celle qui m'a dérobé qu'il aye si hâte de me le rendre comme Judas a eut quant il eut trahi notre Seigneur J. C. + + + ou tu seras tourmenté par le Démon comme Judas a été tourmenté quand il s'est puni lui-même + + +. Je pose ce billet pour gage. Il faut mettre un crutz dans le moulin qui tourne, y allant sans dire mot à personne, soit aussi dans le moulin, ou il faut entrer à reculon, soit en revenant. (Id.)

Pour faire rendre les choses volées.

Il faut aller avant le lever du soleil vers un prier; l'on prend 3 clous d'un brancard de mort (ou de cheval tout neuf : varcaute) on les lève contre le lever du soleil, disant : O voleur, je te lie (var : prie) par le premier clou que je te plante au front, que tu rendes ce que tu as volé. Tu dois avoir autant de peine après l'homme (la mort ?) et (à ?) l'endroit que tu as volé cela que Judas a eu le jour qu'il a trahi Jésus-Christ. (Lar) le second clou que je t'enfonce dans les poumons et le foie, que tu rendes ce que tu as volé à l'endroit où tu l'as pris. Cela doit te faire autant de peine après l'homme et l'endroit où tu l'as volé que Pilate a eu en enfer. (Lar) ce troisième clou que je te plante dans ton pied, que tu rendes les choses où tu les as volées. O voleur, je te lie par les trois clous qui ont traversé les mains et les pieds de Jésus notre Sauveur, que tu rendes les choses au nom de + + +.

(Manuscrit de Cuves.)

Pour faire rapporter le vol.

Le Vendredi Saint avant le lever du soleil faites faire au maréchal trois clous et un marteaux et quand on vous aura dérobé, prenez deux cartes figurées, l'une représentant un male, l'autre une femme, attaché les à une paroi avec les dit clous et le marteau en disant O laron, tu seras boiteux de tes membres jusqu'à ce que tu m'aye rapporté ce que tu m'as pris et dites à chaque clou Ridar Zavy la Raditer, laisser les planter et ce que lon vous a pris reviendra, ne dites rien à qui que ce soit et vous serez sûr de ne pas échouer.

(Manuscrit Lenoir.)

Mlle Niflette et la Vache.

Son diplôme de bachelier ès sciences en poche, la jeune Niflette fut autorisée par ses parents à se remettre de ses fatigues cérébrales dans une ferme non loin de Rio-Graubon. Une désillusion l'attendait chez les bons Joratais : son omniscience ne paraissait pas leur en imposer. Piquée au vif, elle dit un jour au domestique :

— Vous croyez sans doute que je ne sais rien des choses de la campagne. Eh bien, laissez-moi traire la vache, vous verrez que je m'en tiendrai fort bien.

— A votre grand service, Mademoiselle. Voici le seillon et le bettecu. Si vous avez besoin d'un coup de main, vous m'appellerez.

Empoignant le récipient et le rustique esca-beau, Mlle Niflette pénétra crânement dans l'étable. Elle n'en revint que longtemps après, l'air furieux.

— Ça n'a pas été, fit-elle, cette bête de vache n'a jamais voulu s'asseoir sur le tabouret !

(Authentique).

L'ACTE DE NAISSANCE

D'UNE CHANSON.

Un de nos abonnés, M. F. Nicollier-Degruffy, à Aigle, nous écrit que l'auteur de la chanson « Po la fila dau quatorze » est assurément M. David-Joseph Marindin, pasteur à Vevey, puisque cela est indiqué dans le volume « Souviens-toi », publié en 1903, à l'occasion du Centenaire vaudois. (Payot et Cie, éditeurs).

« Nous avions tout lieu de croire, nous écrit M. Nicollier, que le comité qui a présidé à la publication de cet'ouvrage n'y a inséré que des renseignements de l'exactitude desquels il était certain ».

Loin de nous, certes, l'idée de soupçonner la conscience avec laquelle le comité en question s'est acquitté de sa tâche, ni sa compétence, mais le doute que nous avons exprimé samedi dernier, touchant la paternité de la chanson, est le fait de personnes en qui nous avons aussi la plus entière confiance et qui ne l'ont pas exprimé sans de sérieuses raisons. Preuve en est que personne encore n'a mis fin au débat par un argument sans réplique, basé sur la présentation d'un document irréfutable.

Le point reste donc à éclaircir.

* * *

Nous devons, d'autre part, à l'obligeance de M. Samuel Cuénoud, ancien syndic de Lausanne, les renseignements que voici, complétant ceux que nous avons publiés sur M. Louis-Abram-Timothée Marindin, allié Francillon, à qui l'on attribue aussi la chanson.

Marindin, Abram-Louis-Timothée, fils de Joseph Marindin, 1^{er} pasteur à Montreux, et de Jeanne-Elisabeth Bugnion d'Yverdon et Corseaux, Bourgeoise de Vevey, née à Daillens le 24 septembre 1769.

Il avait épousé Mlle Louise Francillon, fille de Jean-Daniel Francillon, née à Lausanne le 28 avril 1772.

Il fut nommé, en qualité de ministre du Saint-Evangile, à Pully, le 26 novembre 1792.

Il acquit la bourgeoisie de Lausanne le 15 mars 1805 et, le 5 novembre 1810, était installé par Auguste Pidou, comme professeur de littérature française à l'Académie.

Le professeur Marindin mourut le 22 mars 1816 à la campagne de Champ-d'Asile, à Cour sous Lausanne, et sa femme le 3 août 1840, aux Escaliers-du-Marché n° 19.

Il eut trois filles dont l'une épousa M. Gauthey, qui, nous l'avons dit, fut le premier directeur de l'Ecole normale, et un fils, Vincent-Louis Marindin allié Trabaud. Ce dernier occupa, pendant deux ans si nous ne faisons erreur, le poste d'économie de l'Asile des aliénés

du Champ-de-l'Air, où il eut comme successeur M. Bardet.

Il mourut en 1857 à Lausanne et sa femme en 1887 à New-York, où elle était allée rejoindre ses fils, après le décès de son mari.

* * *

M. E. Dutoit, avocat, a de même l'amabilité de nous adresser encore, sur Timothée Marindin, les détails que voici :

« Timothée Marindin, ministre, allié Francillon, était en effet, fils du ministre David-Joseph Marindin, pasteur à Vevey.

Il était propriétaire, en 1807, de la campagne de Riant-Cour, qui a appartenu ensuite à M. de Seigneux, puis à M. Duvillard et qui appartient aujourd'hui à M. Günther-Marcel, banquier.

» Peut-être Timothée Marindin a-t-il habité la campagne Villamont après avoir vendu la campagne de Riant-Cour.

» Il était, en effet, beau-père de M. Gauthey.»

« QU'ILS SOIENT HEUREUX ! »

Vieilles coutumes (suite).

PRÈS la bénédiction religieuse du mariage, le père du jeune homme conduit l'épouse d'abord au banc ou à la place dans l'église de sa nouvelle famille, puis au cimetière sur les tombes de celle-ci (Chamonix, St-Paul en Chablais). Aux Gets et dans d'autres communes du Chablais, le lendemain du mariage, tous les participants à la noce s'habillent de deuil et vont assister à un service funèbre pour le repos des âmes défuntées des deux familles. Ces deux rites sont d'une interprétation aisée. Le premier a pour objet d'agréger l'épouse à sa nouvelle famille en bloc, et le second marque la jonction de deux collectivités restreintes.

Le rite suivant qui s'exécutait à la Chapelle d'Abondance en Chablais, il y a une cinquantaine d'années, n'est au contraire qu'individuel: aussitôt après la messe, on jetait sur les épaules des nouveaux mariés le drap mortuaire, et l'on entonnait le *Libera me...*

L'interprétation qui semble la plus plausible serait qu'il s'agit d'un rite de mort et de renaissance du même ordre que ceux énumérés ailleurs ; les rites de ce genre dans les cérémonies du mariage sont d'ailleurs d'une certaine réalité.

A Messery, en sortant de l'église, on jette aux enfants assemblés des caramels, des bonbons pliés dans du papier, et on continue ces distributions tout le long de la route. A première vue, ce rite semble n'être qu'un transfert au mariage du rite analogue bien connu du baptême. Mais le nom du rite à Messery et dans la région montre que cette forme locale est récente; on l'appelle *Tri la pirra à Barnadi tirer la pierre Bernarde*. Ce nom de *Pierre i Bernard* ou à *Bernarde* désigne de l'autre côté du lac, en pays de Vaud : 1^{er} un rite de barrage, 2^o un rite d'aspersion : quand la nouvelle épouse arrive devant la porte de son futur domicile, une vieille femme surnommée pour la circonstance la *Bernada* s'avance, portant un plat de grains et un tresson de clefs; la vieille jette sur la mariée trois poignées de frottement et lui attache le tresson de clefs; d'autre part, la fête de l'été des montagnes aux chalets d'Ai s'appelle *Bernausa*, et comporte une distribution, à tous les visiteurs, de crème et de sérée. Le même rite est signalé, mais sans nom spécial, comme ayant existé anciennement en Savoie propre: la jeune mariée est amenée à son futur domicile par son beau-père et accueillie par sa belle-mère; à ce moment les

¹ De quelques rites de passage en Savoie, par A. van Genep. Extrait de la « Revue de l'histoire des religions » (Annales du musée Guimet).